

**Compte rendu du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale d'OUSSE
Séance du 11 avril 2024 à 20h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire de la commune d'Ousse.

Membres en exercice : 11

Présents : 7 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, BOURIAT Maryse, BOYER Serge, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, ZEROUAL Sylvie, REY Patrick

Absents représentés : 3 : ARTIGANAVE Suzanne : procuration à LIMERAT Bernadette
CAMBET Geneviève : procuration à ZEROUAL Sylvie
COURROUX Pierre : procuration à COUTENET Jean-Louis

Absents : 1 : SILLIERES Jean

La convocation a été affichée le 2 avril 2024.

Secrétaire de séance : Sylvie ZEROUAL

.....
Délibération n° 1 : Votes du compte de gestion et du compte administratif 2023 et affectation des résultats

Le Président de séance présente au Conseil d'Administration le compte de gestion du Trésorier municipal et le compte administratif de l'ordonnateur. Après rapprochement entre ces deux documents, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Le résultat de clôture pour l'année 2023 fait apparaître un excédent de 1779,93€

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion du receveur municipal**
- **ADOpte le compte administratif de Monsieur le Président pour l'exercice 2023. Le Président s'étant retiré au moment du vote**

- **DÉCIDE de reporter le résultat excédentaire de 2023, soit 1 779,93 €, sur le budget primitif de 2024.**

	Présents	Exprimés	Contre	Abstentions	Pour
Compte de gestion	7	10	0	0	10
Compte administratif	7	9	0	0	9
Affectation du résultat	7	10	0	0	10

Délibération n° 2 : subvention de fonctionnement au centre de loisirs d'Artigueloutan

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration l'attribution d'une subvention au centre de loisirs d'Artigueloutan.

Le centre de loisirs accueille les enfants de la commune le mercredi et toutes les vacances scolaires.

Pour rappel, depuis le 30 juin 2019, l'association Loisirs et Jeunesse a cessé son activité au profit de celle des PEP64.

- ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Président.

Présents : 7 Exprimés : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée, la séance est levée à 20h27.